

De : DRH Direction des Ressources Humaines <DRH@yvelines.fr>

Envoyé : mardi 25 avril 2023 17:00

Objet : Flash Info RH - Mesures pour le pouvoir d'achat et l'attractivité des rémunérations



Bonjour à tous,

Comme M. Bédier, Président du Conseil départemental, et M. Borotra, Directeur Général Délégué, l'ont annoncé, le Département engage un plan d'investissement exceptionnel pour l'attractivité, l'engagement et le pouvoir d'achat des collaborateurs. Dans la continuité des actions engagées en 2022 en faveur des bas salaires, il se poursuit autour des différents axes :

- des **mesures anti-inflation immédiates** pour répondre au contexte actuel ;
- un plan de rémunérations axé sur **l'équité et l'attractivité** et une **campagne de promotion élargie** dès 2023 ;
- des **effectifs** maintenus et éventuellement accrus selon les **besoins de mise en œuvre de nos projets prioritaires** ;
- un **renforcement des dispositifs de développement professionnel** des collaborateurs (formation, mobilité, parcours d'évolution dédiés, gestion des talents, etc.) ;
- un **renforcement de la couverture sociale (prévoyance)** proposée par le Département ;
- un **dialogue social avec les parties prenantes** (managers, organisations syndicales, élus, etc.) et une objectivation des critères présidant à notre politique RH.

Concrètement, dès cette année :

Mesures 2023 pour le pouvoir d'achat		
Mai	Juin	Juillet
<p>CIA anti-inflation 4,5% de votre salaire annuel</p> <p>Je reçois un CIA équivalent à 4,5% de mon salaire, si je remplis les conditions de présence et dans la limite des plafonds statutaires</p>	<p>Augmentation générale 2% de votre salaire annuel</p> <p>Mon salaire est augmenté de 2%, si je remplis les conditions de présence et dans la limite des plafonds statutaires</p>	<p>Tickets restaurants 10€</p> <p>Mes tickets restaurants passent à 10€ dont 6€ de participation employeur</p>

Le CIA « anti-inflation » cette année vient en lieu et place de la campagne habituelle annuelle de CIA. Il n'y aura donc pas d'autre versement.

Comment savoir si je remplis les conditions pour le CIA anti-inflation et l'augmentation générale pour le pouvoir d'achat



Les agents non permanents de la FPT (alternants, vacataires, ...), les agents de la FPH, de la FPE, les assistants familiaux et les collaborateurs de groupes politiques ne bénéficient pas, réglementairement, des mesures.



Les conditions pour percevoir le CIA anti-inflation en mai :

- ✓ être toujours en poste au 01/06/2023*,
- ✓ avoir été présent au 31/12/2022,
- ✓ avoir cumulé au moins 6 mois de présence en 2022.

* En cas de départ à la retraite au mois d'avril ou de mai, vous bénéficieriez quand même du CIA.



Les conditions pour percevoir l'augmentation générale en juin :

- ✓ être toujours en poste au 01/07/2023*,
- ✓ avoir été présent au 31/12/2022.

* En cas de départ à la retraite au mois de juin, vous bénéficieriez quand même de l'augmentation générale.



Si vous êtes dans une situation particulière, consultez la FAQ sur Intranet >> [c'est par ici](#)

Et l'année prochaine ?

Des mesures pour plus d'équité et d'attractivité

Revalorisation - Promotion individuelle

- Les campagnes de revalorisation et promotion individuelle annuelles seront maintenues.

Offre de formation renforcée

- Pour accompagner chacun dans son évolution professionnelle, le budget dédié au plan de développement des compétences sera augmenté dès 2024, afin que le catalogue de formations soit enrichi et que plus de collaborateurs puissent bénéficier d'une formation ou du financement de leur projet d'évolution professionnelle.

Ces mesures traduisent la volonté de l'institution d'entamer un « **nouveau contrat social** » avec vous toutes et tous, au service des Yvelinois. D'autres mesures viendront renforcer ces propositions dans les mois à venir.

Votre Responsable RH se tient à votre disposition pour toutes questions.

Nous vous souhaitons une bonne semaine !

Cordialement,



Yvelines
Le Département

Marie Diane PICOT
Directrice des ressources humaines

Département des Yvelines
2 place André Mignot – 78000 Versailles

Rejoignez-nous :



Abonnez-vous à notre lettre d'information sur
www.yvelines-infos.fr

DRH
Tél. : 01 39 07 71 42
Port. : 06 60 22 66 61
mpicot@yvelines.fr

PUBLIEZ VOTRE EVENEMENT SUR YVELINES-INFOS.FR

Le Conseil départemental vous offre la possibilité de publier votre événement sur l'agenda du site www.yvelines-infos.fr. Dans la rubrique « Agenda », cliquez sur « Proposer un événement ».